



## DECISION DU MAIRE n° 2020/03

**Objet : Convention pour la mise à disposition du stade nautique de la Ville d'Istres**

**Madame le Maire de la Commune de Saint Mitre les Remparts,**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2016/059 du 07 juillet 2016 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal à Madame le Maire ;

Considérant que pour les besoins des activités sportives, il est nécessaire pour les écoles de la Commune d'avoir accès au stade nautique de la Ville d'Istres ;

### DECIDE

**Article 1** : de conclure avec la Ville d'Istres une convention de mise à disposition du stade nautique aux écoles du 26 janvier au 26 juin 2020 pour un montant horaire de 18,50 €.

**Article 2** : Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** : Madame le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte lors du prochain Conseil municipal.

Fait à Saint Mitre les Remparts, le 06 janvier 2020.

Le Maire,  
Béatrice ALIPHAT



Acte rendu exécutoire après publication  
en date du